



PREAVIS MUNICIPAL No 08-2023

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 8 décembre 2023

Objet : Mise en place de zones 30Km/h

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Afin de répondre à diverses demandes de sécurisation de nos rues au sein du Conseil Communal et par plusieurs citoyens, la Municipalité a procédé à une étude de faisabilité sur l'instauration de zones 30 km/h au sein du village permettant ainsi d'en améliorer la sécurité et la mobilité.

Objectif

La mise en place d'une zone 30 km/h permettra de renforcer la sécurité et le confort des usagers des modes de transport alternatifs à la voiture.

Cet aménagement devrait permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer l'accessibilité multimodale
- Améliorer la sécurité des trafics piétonnier et cycliste
- Limiter les risques d'accident en modérant la vitesse de circulation
- Améliorer la qualité de vies des résidents

Concept et étude

L'étude de la planification a été faite en collaboration avec le bureau d'ingénieurs Sabert SA, responsable de l'entretien des routes de notre Commune.

Une zone 30 est constituée d'un ensemble de tronçons de route, situés dans des quartiers ou lotissements, dans lesquels les conducteurs sont tenus de circuler d'une manière particulièrement prudente et prévenante.

Ces zones favorisent un usage mixte de la chaussée. Prioritaires, les véhicules doivent accorder tous les égards nécessaires aux autres usagers, notamment aux piétons, qui peuvent traverser la route où ils le souhaitent. Il n'y a donc généralement pas de passage piéton, sauf à proximité des écoles ou de lieux de forte affluence.

Des comptages ont été effectués durant l'été 2023 incluant la vitesse et le nombre de véhicules empruntant les artères sous-mentionnés, ce qui a permis à la Municipalité d'établir la localisation des rues éligibles à la mesure 30Km/h.

Une facilité d'application est autorisée selon la directive de zones 30 et de zones de rencontre établie par le Canton. Le projet qui vous est présenté a d'ores et déjà été validé par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

Descriptif

Le périmètre défini concerne les rues suivantes :

- Rue du Nord
- Rue du Fort
- Rue des Gouilles
- Rue des Sept Fontaines
- Avenue de la Rosière
- Rue du Moulinet
- Chemin du Closez
- Rue Billard
- Rue Baudin
- Rue de la Chomaz

Plan du périmètre concerné



Le périmètre comporte sept portes d'entrée de la zone 30. A l'intérieur de la zone, la priorité de droite est généralisée (hormis certains carrefours dont la visibilité ne le permet pas). Un totem « zone 30 » sera mis en place pour marquer les portes d'entrée de la zone modérée.



Coût des travaux

Devis estimatif établi par le bureau Sabert SA.

- Marquage	CHF	29'000.00	HT
- Signalisation	CHF	47'000.00	HT
- Frais administratifs	CHF	13'000.00	HT
- Divers et imprévus	CHF	10'000.00	HT
Récapitulation	CHF	<u>99'000.00</u>	HT
TVA 2024 à 8.1%	CHF	<u>8'019.00</u>	HT
Total :	CHF	<u>107'019.00 TTC</u>	HT

Financement

Ces travaux seront financés par la trésorerie courante et seront imputés au compte d'investissement y relatif pour CHF 107'019.00.

Charges financières

L'investissement sera amorti sur une période de 10 ans.

Seuls les coûts liés à l'investissement (amortissement) impacteront les comptes de fonctionnement.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 08-2023 de la Municipalité
- Oui le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour



DECIDE

- 1) D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en place de zones 30Km/h.
- 2) De financer ce montant par un prélèvement de CHF 107'019.00 par la trésorerie courante.
- 3) D'amortir ces travaux sur une période de 10 ans.
- 4) De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires uniquement composées de l'amortissement de l'investissement.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 28 novembre 2023.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale

